

PRIX SFO 2026 EN PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE HORUS PHARMA

« Prix SFO 2026 de la Recherche et de l’Innovation en Ophtalmologie »

« Prix SFO 2026 de l’initiative Eco’Ophtalmo »

- Règlement -

Article. 1 - Le Laboratoire Horus Pharma dont le siège social est situé à Nice, 22, allée Camille Muffat, Inedi 5, 06200 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Antibes sous le n° 445 317 043 est partenaire des Prix SFO 2026 de la Recherche et de l’Innovation en Ophtalmologie (d’une valeur de 5500€) et de l’Initiative Eco’Ophtalmo (d’une valeur de 5000€). Les prix seront décernés et remis à l’occasion du congrès annuel de la Société Française d’Ophtalmologie (SFO) qui se tiendra à Paris du 9 au 11 mai 2026. Les deux prix SFO 2026 seront annoncés avant la réalisation du congrès annuel de la SFO, notamment par affichage dans différents congrès et services hospitaliers.

Article. 2 - Les Candidatures sont à adresser avant le 30 mars 2026 à : M. Marwan SAHYOUN (Responsable Médical et des Référents Médicaux en Région).

Par email : prix-sfo@horus-pharma.com

Ou par courrier : Horus Pharma – 22, allée Camille Muffat, Inedi 5, 06200 Nice

Article. 3 - Le « Prix SFO 2026 de la Recherche et de l’Innovation en Ophtalmologie » attribués par un Jury, après délibération, récompensera un travail de recherche original clinique, paraclinique, pharmacologique ou thérapeutique réalisé par un ophtalmologiste, membre de la SFO dans les domaines du Glaucome, de la Rétine, de la Cornée ou de la Sécheresse Oculaire.

Le « Prix SFO 2026 de l’initiative Eco’Ophtalmo » attribué par un Jury, après délibération, récompensera le cahier des charges d’un futur projet/initiative combinant des aspects écologiques et ophtalmologiques au sein d’un service/cabinet d’ophtalmologie, rédigé par un ophtalmologiste membre de la SFO.

Article. 4 - La composition du Jury et les modalités de vote sont déterminées aux articles 8 et 9 ci-après. Les critères de jugement sont : l’originalité et la qualité du travail de recherche soumis.

Article. 5 - Les prix seront respectivement attribués à un seul candidat.

Article. 6 - Les membres du personnel d’Horus Pharma et ceux de ses filiales ne peuvent pas participer aux prix.

Article. 7 - Les candidats ne peuvent avoir reçu antérieurement un Prix couronnant le même travail.

Article. 8 - Le Jury sera composé de 8 ophtalmologistes membres de la SFO. Les membres du Jury seront désignés par un membre du conseil d’administration de la SFO qui présidera le jury. Tous les membres du jury sont bénévoles et indépendants.

Article. 9 - Les prix seront attribués au candidat ayant recueilli le plus de voix. Chaque membre du Jury disposera d’une voix. En cas d’égalité, la voix du Président de la SFO comptera double.

Article. 10 - Le Laboratoire Horus Pharma pourra éventuellement, après accord des lauréats, communiquer sur les travaux couronnés, en mentionnant le nom et la fonction de l’auteur.

Article. 11 - Les participants s’engagent à se soumettre au présent règlement. La participation aux présents concours implique l’acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application ou de l’interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Française d’Ophtalmologie.

PRIX SFO 2026 EN PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE HORUS PHARMA

« Prix SFO 2026 de la Recherche et de l’Innovation en Ophtalmologie »

« Prix SFO 2026 de l’initiative Eco’Ophtalmo »

Article.12 - Le Laboratoire Horus Pharma ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible le déroulement des Prix dans les conditions initialement prévues), les concours étaient partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés. De ce fait toute modification du règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Article.13 - Le présent règlement est disponible auprès du Laboratoire Horus Pharma sur simple demande à l'adresse suivante : Horus Pharma – 22, allée Camille Muffat, Inedi 5 – 06200 Nice, par téléphone au : 06 14 01 09 24 ou par Email à : marwan.sahyoun@horus-pharma.com. Il est aussi accessible sur le site de la SFO : <https://www.sfo-online.fr>

Article. 14 - Les informations collectées par le laboratoire Horus Pharma directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la participation aux concours :

- « Prix SFO 2026 de la Recherche et de l’Innovation en Ophtalmologie »
- « Prix SFO 2026 de l’initiative Eco’Ophtalmo »

Ces informations sont à destination exclusive du laboratoire Horus Pharma et seront conservées jusqu'au 31 Mai 2026. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR au Laboratoire Horus Pharma à l'adresse suivante 22 allée Camille Muffat, Inedi 5, 06200 Nice ou DPO@horuspharma.com. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article. 15 - Loi Anti-Cadeaux : L'octroi de ce Prix est soumis aux dispositions des articles L. 1453-3 du Code de la Santé Publique, et doit faire l'objet de formalités, visées aux articles L. 1453-9 ou L. 1453-10 du Code de la Santé Publique, auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Si l'Avantage visé à l'article 1 du présent règlement étant, individuellement et cumulativement, supérieur aux seuils visés à l'article L. 1453-11 du Code de la Santé Publique, Horus Pharma s'engage à demander une autorisation pour l'octroi du Prix par téléprocédure via le site IDAHE dans les délais impartis. Une convention sera signée entre les Lauréats et Horus Pharma pour déclaration auprès du CNOM.

Article. 16 -Transparence : L'existence et le montant de ces prix seront rendus publics par Horus Pharma conformément aux articles R.1453-3 et R.1453-4 du Code de la Santé Publique. La publication des données relatives à l'existence de l'octroi d'avantages consentis se fera sur le site transparence.sante.gouv.fr car supérieurs à la limite définie par la loi. Les données seront accessibles sur ce site pendant 5 ans. Les Lauréats s'engagent, si nécessaire, à fournir à Horus Pharma toutes les informations utiles à cet effet.